

Demande déposée le 26/01/2025 et complétée le 16/02/2025
puis le 27/02/2025

Affichage récépissé dépôt de dossier :

N° DP 042 042 25 00001

Par :	Monsieur GUILLAUME Gérard
Demeurant à :	172 chemin de la croix de Beney 42170 CHAMBLES
Sur un terrain sis à :	172 chemin de la croix de Beney 42170 CHAMBLES 42 E 1483, 42 E 1484, 42 E 1486
Nature des Travaux :	extension de 13m ² d'une maison individuelle

Surface de plancher : 13 m²

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 26/01/2025 par Monsieur GUILLAUME Gérard,

Vu l'objet de la demande :

- Pour l'extension de 13m² d'une maison individuelle
- Sur un terrain situé 172 chemin de la croix de Beney 42170 CHAMBLES

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, **Zone : N** ;

Vu le site inscrit des Gorges de la Loire, conformément à l'arrêté interministériel du 15 septembre 1999 ;

Vu l'avis **Favorable** de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) DEMAT en date du 18/02/2025 ;

Vu l'avis réputé favorable de M. MICHELOU Gilles en date du 27/01/2025

A R R E T E

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : L'avis est donné favorable avec prescription pour votre projet de gestion des eaux pluviales. Votre projet est inférieur à 50 m² de surface bâtie, vous avez l'obligation de gérer les eaux pluviales de votre projet via la mise en place d'un ouvrage d'infiltration à raison de 15 L/m² et un ouvrage de rétention à raison de 20 L/m². Le rejet à débit régulé (2 L/s - orifice 25 mm) pourra se faire en priorité au milieu naturel (fossé, cours d'eaux talweg avec autorisation du gestionnaire ou propriétaire), dans un réseau d'eaux pluviales et en dernier recours dans un réseau d'assainissement de type unitaire (soumis à demande de branchement).

CHAMBLES, le 28 février 2025

Le Maire,
Pierre GIRAUD



PAR DÉLÉGATION DU MAIRE,
André PEYRET
ADJOINT